

# Urbanisme : mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Les habitants des 24 communes adhérentes au service mutualisé d'urbanisme géré par la Communauté de communes du Sud Territoire peuvent désormais déposer leurs demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme appelé aussi « GNAU ».

Dans le Sud Territoire, c'est le service mutualisé « Urbanisme » qui gère, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des documents d'urbanisme pour 24 des 27 communes du Sud Territoire. Pour les communes de Bretagne, Thiancourt et Villars-le-Sec, non couvertes par un document d'urbanisme, l'instruction est en effet toujours assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

## GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est ainsi accessible aux habitants des 24 communes adhérentes au service mutualisé « Urbanisme » en suivant le lien : <https://gnau35.operis.fr/sudterritoire/gnau/#/>

Après avoir créé un compte, tout usager pourra déposer une demande en ligne et télécharger les pièces justificatives à chaque étape du traitement de son dossier.

→ Dépôt + traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée

Le traitement de la demande s'effectue uniquement via les outils informatiques.

→ le dépôt « papier » est toujours possible

L'objectif de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est de moderniser le service public, mais aussi de fluidifier et d'accélérer le traitement des demandes en permettant aux usagers de ne pas se déplacer pour déposer leurs documents et de pouvoir le faire depuis à tout moment.

Ce nouveau service, qui va plus loin que les exigences légales puisque l'instruction par voie dématérialisée est possible pour l'ensemble des 24 communes adhérentes (alors qu'elle n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants), sera très prochainement présenté de manière pratique et approfondie aux personnels des mairies concernées.

A noter que pour les personnes qui n'ont pas accès au numérique ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil, **il est toujours possible de déposer des dossiers au format papier.**

## C O N T A C T

Maryse CHENUT, Directrice générale des services de la CCST  
03 84 56 26 07 – [maryse.chenut@cc-sud-territoire.com](mailto:maryse.chenut@cc-sud-territoire.com)

[www.cc-sud-territoire.fr](http://www.cc-sud-territoire.fr)